

A2P3
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 184 chemin Jean-Pierre Coutelan 13122 Ventabren
917 769 960 – RCS SALON-DE-PROVENCE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
DU 23/07/2024

L'an Deux Mille vingt-quatre,
Le vingt-trois juillet,
A dix heures,

Au siège social,

Les associés de la Société A2P3, Société par actions simplifiée au capital de 12 000 euros dont le siège social est situé au 184 chemin Jean-Pierre Coutelan 13122 Ventabren et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 917 769 960 – RCS SALON-DE-PROVENCE, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par la SARL MAAX, représentée par Monsieur Guillaume TASTET, Gérant, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des parts sociales de la Société.

En conséquence, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation de capital social en numéraire ;
- Conditions et modalités de l'émission ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Nomination d'un nouveau directeur-général
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

A.H. D.C. G.T. J.B.

de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Les titulaires de droit de souscription pourront souscrire à titre irréductible à 4 682 actions nouvelles pour 12 000 droits de souscription.

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Président au profit des personnes de son choix.

Le Président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire, à condition que celui-ci atteigne 100 % de l'augmentation de capital proposée. Il est en conséquence autorisée à modifier les statuts.

(e) Négociabilité

Les Actions Ordinaires nouvelles seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour, dans les conditions prévues par les Nouveaux Statuts et les accords extrastatutaires conclus entre les associés de la Société ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale autorise, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la résolution qui précède, le Président à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

L'assemblée générale nomme la Société SWELL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 326 000 euros dont le siège social est situé 333 Chemin du Grand Pin – 13122 VENTABREN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SALON-DE-PROVENCE sous le numéro 982 403 586, représentée par M. Julien BLANCHET, Gérant de ladite Société, en qualité de nouveau Directeur général.

La SARL SWELL déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette nomination qui prend effet le 01/08/2024 est effectuée sans limitation de durée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A.H. D.C. G.T. J.B.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A.H. D.C. G.T. J.B.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et le secrétaire de séance.

Fait à Aix-en-Provence,
Le 23/07/2024,

Signature

Guillaume TASTET

✓ Certified by  yousign

SARL MAAX

Président et associée

Représentée par Monsieur Guillaume TASTET

Julien BLANCHET

✓ Certified by  yousign

SARL SWELL

Représentée par Monsieur Julien BLANCHET

David CHARLES

✓ Certified by  yousign

SARL UTF

Représentée par Monsieur Charles DAVID

Arnaud HACQUART

✓ Certified by  yousign

SARL ACE

Représentée par Monsieur Arnaud HACQUART

A.H. D.C. G.T. J.B.